

# CONDITIONS GENERALES DE GARANTIE MA VOITURE D'OCCASION 3 mois « Moteur-Boîte-Pont »



**Ce contrat est une garantie contractuelle entre MA VOITURE D'OCCASION, vendeur, et vous, propriétaire du véhicule**

- La gestion de ce contrat est assumée par :  
**MA VOITURE D'OCCASION - Société de négoce automobiles** Siège social : 58 bis, avenue Gambetta 94 100 SAINT-MAUR DES FOSSES
- La garantie 3 mois "Moteur-Boîte-Pont" est couverte par :  
**MA VOITURE D'OCCASION** -Entreprise régie par le Code du Commerce, rattachée à la juridiction du Tribunal de commerce de CRETEIL (94). Siège social : 58 Bis, avenue Gambetta, 94 100 SAINT-MAUR DES FOSSES, RCS Créteil n° 538 159 021

## EN CAS DE PANNE MÉCANIQUE

**S.A.V**  
**☎ : 01.77.85.60.77**  
**✉ : sav@ma-voiture-doccasion.fr**

Quelle marche à suivre ? Il est important de s'arrêter dès que les symptômes de panne ou de dysfonctionnement mécanique se manifestent, toute aggravation de l'incident restant à la charge du propriétaire du véhicule. Si le véhicule est immobilisé à la suite d'une panne mécanique, joindre notre service après-vente

**Le dépannage du véhicule jusqu'aux ateliers de La société MA VOITURE D'OCCASION reste à la charge du propriétaire du véhicule : Aucune réparation ne sera effectuée en dehors des ateliers de la Société MA VOITURE D'OCCASION.**

**Merci de notifier les éléments de votre avarie uniquement par mail auprès du service-après-vente MA VOITURE D'OCCASION :**  
• **Mail : sav@ma-voiture-doccasion.fr**

En indiquant :

- |  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• La <b>date d'achat du véhicule</b> et l'<b>identité du propriétaire</b> du véhicule.</li><li>• Le <b>kilométrage compteur</b> et le <b>numéro d'immatriculation</b> du véhicule.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Les <b>symptômes de la panne</b> (pour transmettre au technicien)</li><li>• La <b>date</b> à laquelle le véhicule sera remorqué à notre concession</li></ul> |
|--|--|

Ces renseignements doivent être transmis à MA VOITURE D'OCCASION par mail ou courrier dans les cinq (5) jours qui suivent le sinistre (art. L.113-2 du Code des Assurances).

MA VOITURE D'OCCASION communiquera par écrit un diagnostic de réparation, qui devra figurer sur la facture de réparation, ainsi que le montant de la prise en charge.

- Toute intervention n'ayant pas fait l'objet d'un accord préalable de réparation écrit ne pourra être pris en charge au titre de la garantie.
- Pour tout incident nécessitant le passage d'un expert, MA VOITURE D'OCCASION doit attendre son passage avant d'entreprendre les travaux de réparation.
- Lorsqu'un expert est nommé, le véhicule doit être tenu à sa disposition, avec le certificat de garantie, les justificatifs des entretiens et les pièces administratives dudit véhicule.
- **Sanctions** : toute réticence ou déclaration intentionnellement fautive, omission ou déclaration inexacte entraîne l'application des sanctions prévues par le Code des Assurances (Articles L113-8 et L113-9).
- Le propriétaire qui de mauvaise foi exagère le montant des dommages ou sciemment emploie comme justificatif des documents inexacts ou use de moyens frauduleux, est entièrement déchu de tout droit à une indemnité.
- MA VOITURE D'OCCASION ne prendra en aucun cas en charge, les réparations effectuées en dehors de son atelier, il faudra que chaque avarie ou panne soit constatée par notre atelier.

### 1 • OBJET DE LA GARANTIE ET VÉHICULES COUVERTS

**1.1-** La présente garantie a pour objet la prise en charge des réparations (pièces couvertes et main d'œuvre, selon le barème du constructeur) rendues nécessaires par un incident mécanique d'origine aléatoire. Elle exclut donc toutes les opérations d'entretien et leurs produits nécessaires, les réglages et mises au point, les frais de déplacement et les frais entraînés par l'éventuelle immobilisation du véhicule. Elle ne couvre pas les dommages ou préjudices dus à une responsabilité qu'elle soit, contractuelle, délictuelle ou légale, résultant du droit commun, ni les dommages et préjudices indirects, même s'ils sont causés par une panne garantie. Le contrat ne se substitue pas à l'assurance Responsabilité Civile du vendeur, du réparateur, ni à celle du constructeur ou de l'importateur et se situe dans la catégorie des assurances de type bris de machine. Les conséquences d'un incident mécanique ne sont donc pas couvertes. Le bénéficiaire de la garantie ne pourra prétendre bénéficier des innovations ou modifications apportées par le constructeur sur les véhicules dont la date de fabrication est postérieure à celle du véhicule objet de la garantie.

**1.2-** Elle peut s'appliquer à tous les véhicules de moins de 3,5 tonnes désignés par

les conditions particulières, **sauf pour ceux qui sont destinés à la location ou à l'usage de taxi, de transport de marchandises ou de livraisons, d'ambulance, d'auto-écoles ou ceux qui sont utilisés à des fins sportives ou de compétition.**

- les véhicules de prestige (ROLLS, MASERATI, FERRARI, BENTLEY, ASTON MARTIN, LAMBORGHINI, VENTURI, CADILLAC, CHEVROLET, DE TOMASO, LOTUS, TVR, BUICK, EXCALIBUR, CORVETTE, LINCOLN, MERCURY, DODGE, BUGATTI, MVS, MAYBACH, les PORSCHE Cayenne, les AUDI de type « S », « R8 » et « RS », les versions de type « R » de JAGUAR, les LAND ROVER « V8 », les MERCEDES de type « AMG », les SUBARU IMPREZA WRX ) sont exclus du bénéfice de la présente garantie ainsi que tous les véhicules diffusés à moins de 300 exemplaires par an en France et ceux dont la valeur à neuf est supérieure à 100.000€.
- Les véhicules 4x4 ou 4 roues motrices et/ou comportant une transmission intégrale, véhicule de marque Jaguar, Chrysler, Porsche Cayenne, Renault Velsatis et Espace, Renault Scenic DCI, véhicules > 2.3T et < 3.5T, véhicules de + 14 CV et véhicules dont le prix de vente neuf est compris entre 50 000 € et 100 000 € sont soumis à une tarification spéciale

### 2 • DURÉE DE LA GARANTIE

**2.1-** La présente garantie prend effet au jour de la prise de livraison du véhicule par son acquéreur. Cependant la garantie prendra fin automatiquement avant le terme sus indiqué :

- En cas de non-règlement de la totalité du prix de vente du véhicule à la Société MA VOITURE D'OCCASION
- En cas de rétrocession de la présente garantie à un autre acheteur
- En cas de fausse déclaration, d'omission et/ou d'inexactitude dans les déclarations faites à l'achat du véhicule
- En cas d'aliénation du véhicule par son propriétaire pour quelque cause que ce soit (vente, donation, destruction, vol).

• Au cas où l'entretien ou l'utilisation faite du véhicule ne seraient pas conformes aux prescriptions du constructeur, ni à celles du carnet de garantie. L'annulation de la garantie suite aux cas précités prendra effet à la date de l'événement qui la motive et le propriétaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

**2.3-** Le véhicule devra être entretenu et révisé, par un professionnel de l'automobile, selon les préconisations du constructeur, aux frais et diligences du bénéficiaire dans les ateliers d'un professionnel de l'automobile (justifié si besoin et sur demande de MA VOITURE D'OCCASION par la présentation des factures correspondantes).

Le respect du programme d'entretien conditionne la validité de la garantie. Le non-respect d'un entretien régulier du véhicule ainsi que des opérations préconisées par le constructeur, aux fréquences prévues par ce dernier tant en terme temporel que kilométrique (tolérance +/- 10 %) entraîneront la déchéance du contrat, même s'il n'existe pas de lien entre ces obligations et les circonstances du dommage.

- MA VOITURE D'OCCASION ne prend pas en charge la taxe sur la valeur ajoutée si le souscripteur peut la récupérer.
- tout dépassement du montant de la prise en charge par ce contrat sera entièrement

et exclusivement supporté par le propriétaire du véhicule.

2.4- La garantie 3 mois « Moteur-Boite-Pont » n'est pas cessible

### 3 • MISE EN OEUVRE DE LA GARANTIE ET RÈGLEMENT DE SINISTRE

3.1- Le véhicule sinistré doit obligatoirement être présenté chez MA VOITURE D'OCCASION et le propriétaire doit déclarer la panne au Service-après-vente dans les cinq jours (5) ouvrés sous peine de déchéance

3.2- MA VOITURE D'OCCASION se réserve le droit :

- D'imposer au bénéficiaire de la garantie, l'un de ses fournisseurs en pièces détachées en échange standard, neuves ou d'occasion
- De réclamer au jour du sinistre ou lors de l'adhésion, l'original du contrôle technique des véhicules de plus de 4 ans

3.3- Aucune réparation ne pourra être entreprise sans l'accord préalable du service-après-vente MA VOITURE D'OCCASION, par mail, ou par courrier. Les frais engagés sans accord préalable ne pourront prétendre à aucun remboursement de la part de la société MA VOITURE D'OCCASION

Après délivrance de l'accord écrit et les réparations effectuées, MA VOITURE D'OCCASION devra faire parvenir l'original de la facture au client, comportant le détail des pièces remplacées et de la main d'œuvre prise en charge au titre de la garantie.

3.4- Un expert pourra être nommé par MA VOITURE D'OCCASION dans les délais les plus brefs, afin d'aider ce dernier à définir l'origine du dommage et le montant de l'indemnisation dû au titre de la garantie,

3.5- Le bénéficiaire devra prendre à sa charge la différence entre le montant total des réparations et le montant de la prise en charge accordé au titre de la garantie 3 mois « Moteur-Boite-Pont »

### 4 • ÉTENDUE GEOGRAPHIQUE

La présente garantie s'applique en France Métropolitaine, uniquement dans les ateliers de société MA VOITURE D'OCCASION, le véhicule en panne devra être rapatrié à la charge du bénéficiaire, au siège de la Société, soit au 58 bis, avenue Gambetta, 94 100, SAINT-MAUR DES FOSSES

### 5 • COMPOSANTS ET ORGANES COUVERTS

5.1- **Certificat de garantie 3 mois – Moteur-Boite-Pont** (garantie applicable aux véhicules - de moins de 20 ans - et moins de 250 000 km au jour de la souscription)

**Composants et organes couverts :**

**MOTEUR :** Les pièces lubrifiées en mouvement suivantes : chemise, pistons et axes, segment, bielles, coussinets, vilebrequin, poussoirs, culbuteurs, arbre à cames, soupapes, guides et valves, culasse (sauf joints).

**BOITE DE VITESSES MANUELLE :** Arbres, roulements, pignons, anneaux de synchros, baladeur, axes et fourchettes de sélection interne (sauf joints, boîte de transfert)

**BOITE DE VITESSES AUTOMATIQUE :** Convertisseurs, arbre de turbine, arbre de pompe à huile (sauf joints).

**PONT :** Pièces lubrifiées à l'intérieur du pont, pignons, roulements, couronne planétaire et satellite (sauf joints).

**CARTER :** Bloc moteur, boîte de vitesses et pont suite aux dommages causés uniquement par le bris d'un des organes internes couverts.

### 6 • EXCLUSIONS

Sont formellement exclus de la garantie, tous les recours pour dommages engendrés par :

- Tout événement ayant pris naissance antérieurement à la souscription de la présente garantie.
- L'usure normale (qui est caractérisée par le rapprochement entre l'état constaté des pièces endommagées, un kilométrage, leur temps d'usage déterminé et le potentiel moyen de fonctionnement qui leur est usuellement prêté). L'appréciation en sera au besoin faite au dire d'expert désigné par MA VOITURE D'OCCASION.
- Le non-respect des prescriptions stipulées par la présente garantie, notamment le non-respect de l'entretien périodique du véhicule.
- Un fait intentionnel ou une négligence du bénéficiaire de la garantie.
- Une cause extérieure (projection ou absorption d'un corps étranger) ou un choc.
- Une utilisation du véhicule anormale ou non conforme à celle pour laquelle il a été conçu par le constructeur.
- Directement ou indirectement, des pièces ou organes qui avaient fait l'objet de remarques ou observations lors du contrôle technique obligatoire ou lors de la vente.
- Directement ou indirectement, de la rupture de la courroie, du galet, du pignon ou du tendeur de distribution et/ou de son décalage ayant entraîné la casse totale ou partielle du moteur.
- Le fait dont un tiers est responsable, en tant que fournisseur de la pièce ou de la main-d'œuvre ou au titre de l'entretien ou de toute autre intervention non conforme aux règles de l'art.

- Les conséquences des conditions climatiques (gel, chaleur), l'immersion ou l'immobilisation prolongée du véhicule, et les conséquences des catastrophes naturelles.
- Des accidents de la route, vol, incendie interne ou externe, transport ou enlèvement par une autorité publique, réquisition ou tout événement ayant soustrait le véhicule garanti à la garde du bénéficiaire.
- des organes ou pièces reconnus être pris en charge par le constructeur ou importateur de la marque.
- des fuites d'huile et de liquides émanant de joints flexibles et durites qui sont à remplacer lors des révisions périodiques d'entretien.
- L'utilisation d'un carburant non adéquat.
- L'engagement du véhicule dans une compétition de quelque nature que ce soit.
- Tout événement ou organe non énuméré par les conditions particulières de la garantie.
- Toutes interventions et fournitures nécessitées pour l'entretien du véhicule, tout remplacement de pièces programmé par le constructeur étant assimilé à l'entretien.
- Toute déclaration de sinistre dans le cadre de laquelle il aura pu être déterminé qu'une fausse déclaration a été commise en terme de kilométrage du véhicule au jour du sinistre, ou toute expertise rendue impossible par l'absence du véhicule dans les ateliers du réparateur ou la réalisation des travaux avant le passage de l'expert, entraînera la non prise en charge dudit sinistre. Le propriétaire ainsi que le réparateur seront alors tenus de procéder au remboursement des frais d'expertise engagés par MA VOITURE D'OCCASION.

- La faute intentionnelle du bénéficiaire : toute fraude, fausse déclaration ou faux témoignage entraîneront automatiquement la nullité du contrat, y compris en cas de compteur kilométrique débranché ou changé sans que MA VOITURE D'OCCASION en ait été officiellement averti.
- Sont également exclues les marchandises transportées. Les dispositions de la présente garantie ne suppriment ni ne réduisent la garantie légale des vices cachés, dont les conditions et modalités sont prévues aux articles 1641 et suivants du Code Civil, ainsi qu'à la garantie relative à la conformité du bien des articles L211-4 à L211-14 du Code de la Consommation. Son objet n'est pas de se substituer aux obligations mises par la loi, règlement ou usage, à la charge des vendeurs, ni aux responsabilités

civiles, professionnelles, contractuelles ou délictuelles qui relèvent d'autres conventions et modalités d'assurance.

**MAIN D'OEUVRE :** Barème du constructeur appliqué uniquement sur le remplacement des pièces défectueuses garanties.

**PIÈCES :** Seules les pièces mentionnées sont garanties et prises en charge par ce contrat. Ne sont jamais pris en charge : les petites fournitures, les joints, les conduits, les durits, les fluides, les faisceaux, les contrôles, les réglages, les diagnostics, les vibrations et bruits liés au fonctionnement du véhicule, les reprogrammations, l'équilibrage des roues, les essais routiers ainsi que tous les travaux assimilés à l'entretien inhérent du véhicule.

## 7 • VÉTUSTÉ ET PLAFONDS

### 7.1- Vétusté :

Un coefficient de vétusté sera appliqué sur les pièces neuves ou en échange standard de la manière suivante :

- Véhicules de **100 000 à 110 000 km\*** : 10 %
- Véhicules de **110 001 à 120 000 km\*** : 20 %
- Véhicules de **120 001 à 130 000 km\*** : 30 %
- Véhicules de **130 001 à 140 000 km\*** : 40 %
- Véhicules de **140 001 à 150 000 km\*** : 50 %
- Véhicules de **150 001 à 160 000 km\*** : 60 %
- Véhicules de **plus de 160 000 km\*** : 75 %

\*kilométrage constaté au moment du sinistre

### EN CAS D'EXPERTISE :

Le taux d'usure sera appliqué à dire d'expert (selon l'article 5 des conditions générales).

### 7.2- Plafonds de remboursement par sinistre

MOTEUR	2000 € pièces & main d'œuvre
BOITE DE VITESSES	2000 € pièces & main d'œuvre
PONT	2000 € pièces & main d'œuvre

Le montant total des remboursements pour toute la durée de la garantie ne pourra excéder deux fois le montant du plafond en vigueur.

## 8 • NON EXÉCUTION DE LA GARANTIE

MA VOITURE D'OCCASION s'engage à mobiliser tous les moyens d'action dont il dispose pour effectuer l'ensemble des prestations prévues dans ce contrat. Cependant, MA VOITURE D'OCCASION ne peut être tenue pour responsable de la non-exécution, ni des retards provoqués par :

- Les catastrophes naturelles,
- La guerre civile ou étrangère déclarée ou non,
- La mobilisation générale,

La réquisition des hommes et du matériel par les autorités,

- Tous actes de sabotage ou de terrorisme commis dans le cadre d'actions concertées,
- Les conflits sociaux tels que grèves, émeutes, mouvements populaires,
- Les effets de la radioactivité,
- La désintégration du noyau atomique et les effets de cette désintégration,
- Tous les autres cas de force majeure rendant impossible l'exécution du contrat.

## 9 • SUBROGATION

Toute personne bénéficiant de la garantie s'oblige à subroger MA VOITURE D'OCCASION dans ses droits et actions contre tout tiers responsable, à concurrence

des frais engagés par MA VOITURE D'OCCASION dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

## 10 DROIT D'ACCÈS AU FICHER

En vertu des dispositions de l'article 27 de la loi n° 7817 du 6 janvier 1978, l'acquéreur du véhicule garanti peut demander à l'assureur de prendre connaissance des informations le concernant et d'en demander la rectification s'il y a lieu

## 11 • LOI APPLICABLE - COMPÉTENCE

Ce contrat est soumis à la loi française. Tous litiges auxquels le contrat pourrait donner lieu, tant par sa validité, que pour son interprétation, son exécution ou sa réalisation, seront résolus, autant que possible, par accord amiable entre les

parties. A défaut d'accord amiable, les parties retrouveront leur droit d'ester en justice, étant entendu que le seul tribunal compétent sera celui du siège social de MA VOITURE D'OCCASION.

## 12 • ASSISTANCE

La présente convention d'assistance détermine les prestations qui seront fournies aux possesseurs d'un véhicule couvert par la garantie "MOTEUR-BOITE-PONT", ci-dessus décrite, d'une durée maximum de 3 mois.

Cette convention d'assistance concerne uniquement les éventuelles réparations possibles du véhicule, qui se feront exclusivement au sein des ateliers de MA VOITURE D'OCCASION.

Les frais de remorquages jusqu'au siège social de MA VOITURE D'OCCASION seront entièrement à la charge du Client.

## 13 • PRESCRIPTION ET RÉCLAMATION

Toute action dérivant de cette adhésion est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues à l'Article L.114-1 du Code des Assurances, sauf interruption selon les modalités prévues par le Code des Assurances.

**Réclamations :** pour toute réclamation, s'adresser au Service Relations clientèle de MA VOITURE D'OCCASION - 58 bis avenue Gambetta 94100, Saint-Maur-Des-Fossés/ RCS CRETEIL.538 159.

Email : sav@ma-voiture-doccasion.com

#### **A- Définitions**

Les expressions ci-dessous ont, dans la présente convention d'assistance, les significations suivantes :

**Bénéficiaires** : Vous, le(s) conducteur(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) sur le certificat de garantie 3 mois remis à la livraison du véhicule. Ayant votre domicile légal en France métropolitaine ou en Principauté de Monaco, et les personnes transportées à titre gratuit dans le véhicule, dans la limite du nombre de places prévues par le constructeur, ayant leur domicile en France Métropolitaine ou en Principauté de Monaco. La garantie n'est pas acquise aux auto-stoppeurs.

**Panne** : Par "Panne", il faut entendre toute défaillance mécanique, électrique ou électronique du véhicule couverte par la garantie, rendant impossible pour le conducteur l'utilisation de son véhicule dans les conditions normales. Sont exclues de la présente convention :

1. Les pannes occasionnées par une pièce non couverte par la garantie.
2. Les opérations d'entretien (périodiques ou non), de contrôle, de révision, de pose d'accessoires, de remplacement de pièces d'usure et les immobilisations consécutives à des interventions prévues ou des travaux de peinture.
3. Les immobilisations dues à l'absence ou à la mauvaise qualité du carburant (notamment gel de gazole), des lubrifiants, ou d'autres liquides nécessaires au fonctionnement du véhicule.
4. Perte de clefs, crevaison, accidents et vols, vandalisme, batterie, fusibles, serrures, alarmes.
5. Les opérations de campagne de rappel systématique de séries de véhicules.

#### **B - Dépannage / Remorquage du véhicule**

**En cas de panne, les frais de dépannage et de remorquage resteront exclusivement à la charge du propriétaire du véhicule.**

#### **C - Règles à observer pour le prêt d'un véhicule**

Il n'est pas prévu dans les termes de cette garantie 3 mois « Moteur-Boite-Pont », le prêt d'un véhicule.

Cependant, sous réserve de disponibilité et à la demande de l'assuré, MA VOITURE D'OCCASION peut mettre à sa disposition un véhicule de location pour la durée des réparations. Il faudra alors indiquer au moment de votre déclaration de sinistre ce souhait.

Le tarif de la location journalière s'élève à 50€ TTC pour un véhicule de catégorie citadine. La base journalière pour une location d'un des véhicules de la société MA VOITURE D'OCCASION est de 150 kms. Dépassé ce seuil, chaque kilomètre roulé sera facturé à hauteur de 0.50cts par kilomètre.